

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 novembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Marc BERNARD - Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 015-991/07/BC

■ Création d'un trottoir sur l'avenue Pierre Sémard à Carry le Rouet - Approbation de la convention de fonds de concours
DIFRA 07/316/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le parking des écoles situé à 250 m de la gare de Carry-le-Rouet n'est pas utilisé par les voyageurs car la voirie existante , la route départementale n°5c n'est pas équipée de trottoir.

Le cheminement des piétons sur cette voie se fait donc sur le bord de la chaussée ce qui n'est pas sécurisant.

Afin de permettre aux usagers de transiter convenablement du parking à l'esplanade de la gare il est nécessaire de réaliser un trottoir.

La commune de Carry le Rouet souhaite que ces aménagements soient faits rapidement et propose que le financement de cette opération soit réparti entre MPM et la Commune.

En conséquence un cofinancement de la dépense doit être envisagé.

Le montant prévisionnel des travaux est évalué à 125 000 € TTC.

La quote part de financement de la commune est estimée à hauteur de 50 %.

Pour cette raison, un projet de convention de fonds de concours a été établi et est présenté au Conseil de la Communauté pour approbation.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'afin de réaliser et de financer la création d'un trottoir sur l'avenue Pierre Sémard à Carry le Rouet, il convient d'approuver la convention de fonds de concours jointe au présent rapport.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de fonds de concours pour la création d'un trottoir côté est sur l'avenue Pierre Sémard à Carry le Rouet entre le parking des écoles et la gare SNCF.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.
Voirie : Opération n°2007/00012 – Nature : 2315 – Fonction : 822 – Sous politique : C 310.
DIFRA : Opération n° 2007/00055 – Nature : 2315 – Fonction : 822 – Sous politique : C 311.

Les recettes correspondantes seront constatées sur la Sous politique : C 311 – Nature : 1324 – Fonction : 822.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Voirie - Signalisation

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN